



## ARRETE N°2026-060

Objet : Interdiction temporaire de stationnement et de circulation sur la Place  
Auguste Lainelle le Vendredi 22 Mai 2026

« Les 4 jours de Dunkerque »

Nous, Maire de la commune de Haveluy ;  
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu la nécessité d'assurer la sécurité et le bon déroulement des animations organisées sur la place Auguste Lainelle à l'occasion de la course « les 4 jours de Dunkerque », le vendredi 22 mai 2026 sur le territoire de la commune de Haveluy ;  
Considérant que l'organisation de ces animations nécessite l'occupation d'une partie de la place Auguste Lainelle ;  
Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur la place pendant la durée de l'évènement ;

ARRÊTONS

### Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits sur la Place Auguste Lainelle sur la partie gauche face à la salle Victor DROULEZ, le vendredi 22 mai 2026 à partir de 07 heures 00 jusqu'à 18 heures 00, à l'exception des véhicules desservant les services de la mairie et de la poste, ainsi que les véhicules liés à l'organisation de cette animation, des services de secours et des forces de l'ordre.

### Article 2 :

La signalisation réglementaire (panneaux de type BK 6a1, interdiction de stationner), sera mis en place par les services techniques de la commune.

### Article 3 :

Tout véhicule en infraction pourra être verbalisé et mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes ;
- Monsieur le Directeur Général des services de la commune ;
- Aux riverains.

Fait à Haveluy, le 20 mai 2026

Le Maire,

Jean-Paul RYCKELYNCK



*Ryckelynck*

